



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/100

**Renouvellement du label Handiplage de la plage de Trottet
et proposition de labellisation de la plage du Ricanto**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le contexte de sa charte Ville Handicap, véritable document cadre de l'inclusion signée en avril 2011, la Ville d'Ajaccio rend accessible chaque année les plages du Ricanto, Trottet et Terre Sacrée, à tous les types de déficiences.

Le Plage de Trottet a reçu via l'association Handiplage, la labellisation niveau 2. Ce label est octroyé pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 6 aout prochain.

Le label handiplage, apporte une information fiable et objective de l'accessibilité des plages en tenant compte de tous les types de handicaps et permet également de développer une offre touristique au niveau des sites balnéaires.

Afin de garantir un niveau de service optimal, la Ville souhaite renouveler et prolonger pour une nouvelle période de cinq ans cette labellisation.

Compte tenu des équipements mis en place sur le site du Trottet pour la saison estivale, la Ville sollicite le renouvellement au niveau 2. Ainsi la plage de Trottet comprendra:

- Une rampe d'accès à la plage,
- Un tapis d'accès à la baignade,
- 2 tiralos,
- Un système Audioplage d'assistance à la baignade pour les personnes déficientes visuelles,
- Une douche accessible,
- Un sanitaire adapté,
- Un poste de secours à proximité,
- 3 places de stationnement réservées à proximité des installations balnéaires et des sanitaires accessibles,
- Mise en place d'une plateforme en bois protégée du soleil
- Assistance d'un handiplagiste tous les jours sauf un jour de congés, de 9h00 à 12h15 et de 13h à 16h pour une aide à la baignade.

Dans la continuité du développement de l'offre de loisirs accessible à tous et afin de diversifier géographiquement les lieux, la Ville souhaite également proposer à la labellisation le site de la plage du Ricanto.

Le règlement de cette distinction prévoit que les plages peuvent être labellisées sur 4 niveaux de qualité, d'accessibilité et d'accueil des personnes handicapées, en fonction des services et équipements qui sont proposés aux usagers.

Compte tenu des équipements existants sur le site du Ricanto mis en place pour la saison estivale, la Ville sollicite une labellisation de niveau 1.

Ainsi la plage de Ricanto comprendra:

- Une rampe d'accès à la plage,
- Un tapis d'accès à la baignade,
- 2 tiralos
- Une douche accessible,

- Un sanitaire accessible,
- Un poste de secours à proximité,
- Des places de stationnement réservées à proximité des installations balnéaires,

L'octroi de cette nouvelle labellisation sera largement diffusé : sur le site Internet dédié de l'association, sur les revues spécialisées (telles que Déclic, Handirect ...), sur les différents salons du Handicap (Autonomic...) ainsi que sur le réseau des associations de personnes handicapées et à leurs adhérents.

COÛT DE L'OPERATION

Nature de la dépense	Coût HT	Détail de la dépense
Renouvellement label	260 €	Frais administratifs, étude dossier, frais participation pour 5 ans
Nouvelle labellisation	378 €	Frais administratifs, étude dossier, frais participation pour 5 ans, panneau handiplage, panneau directionnel, autocollant bouée niveau label, frais livraison.
TOTAL	638 €	

Le devis est joint à la présente délibération.

Le renouvellement du label, ainsi que la labellisation d'un nouveau site, représentent une nouvelle opportunité pour la collectivité de mettre en œuvre de véritables actions d'inclusion en faveur des personnes handicapées mais également de valoriser les potentialités des sites touristiques de la ville au-delà des frontières communales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'émettre un avis pour le dépôt d'un dossier de renouvellement de labellisation handiplage ainsi qu'un dossier de demande de labellisation du site du Ricanto,

d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ces demandes et à signer l'ensemble des documents inhérents à cette labellisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la charte Ville handicap en date du 21/04/2011 ;

Considérant, l'intérêt pour la commune d'Ajaccio de poursuivre activement le programme d'inclusion des personnes en situation de handicap,

EMET

un avis pour le dépôt d'un dossier de renouvellement de labellisation handiplage ainsi qu'un dossier de création de labellisation,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ces demandes et à signer l'ensemble des documents inhérent à cette labellisation.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

